



Mai 2017

### Visa court séjour (Visa Schengen) - Visite

La présence **du demandeur est obligatoire**. Exception: les empreintes des doigts ont déjà été prises dans le cadre de VIS dans les dernières 59 mois. Dans ce cas-là, votre demande peut être déposée par un tiers muni d'une procuration.

Seules les demandes ayant l'Allemagne **comme destination principale** du voyage seront acceptées.

La durée de traitement sera **de minimum 5 jours ouvrables** à compter de la date de dépôt.

Tous les documents demandés ci-dessus doivent être présentés en version originale et une photocopie lisible.

<input type="checkbox"/>	<b>1 formulaire de demande de visa</b> dûment remplis
<input type="checkbox"/>	<b>passport</b> du demandeur en cours de validité (le passeport doit être en cours de validité de minimum 3 mois après la date de retour) deux pages libre « Visa » dans le passeport
<input type="checkbox"/>	<b>photocopie du passeport</b>
<input type="checkbox"/>	<b>1 photo d'identité récente (3.5x4.5cm), remplissant les conditions biométriques</b>
<input type="checkbox"/>	pièces justificatives de la <b>raison du voyage</b> : si la raison de votre voyage n'est pas évidente (p.ex. visite d'un parent proche), une lettre explicative de votre hôte peut éviter des doutes. si disponible, une photocopie du permis de séjour de la personne qui vous invite
<input type="checkbox"/>	<b>assurance maladie-voyage</b> couvrant tous les frais médicaux et d'hospitalisation jusqu'à la somme de 30.000 € au minimum, pour toute la durée du séjour et valable pour tout l'espace Schengen
<input type="checkbox"/>	pièces justificatives du <b>financement du voyages</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>déclaration formelle de prise en charge</b> (Verpflichtungserklärung) conformément aux §§ 66-68 de la Loi allemande sur le séjour (AufenthG) d'une personne résidant en Allemagne. La signature sur l'invitation et la solvabilité de cette personne doivent être légalisées par l'autorité compétente allemande (Ausländerbehörde). <b>Ce document doit être présenté en original.</b></li></ul> ou <ul style="list-style-type: none"><li>• preuve de financement de votre voyage par vos propres moyens.</li></ul>
<input type="checkbox"/>	<b>Informations relatives à votre propre situation financière au Maroc</b> (p. ex. profession exercée, biens et revenus, pension alimentaire régulière, scolarité ou études) avec documents justificatifs (attestation de travail et de salaire, extrait du registre foncier, relevés bancaires des trois derniers mois, documents de la CNSS, quittance d'impôts, attestation de retraite etc.)
<input type="checkbox"/>	<b>attestation de congé</b> pour salariés et élèves/ étudiants
<input type="checkbox"/>	<b>informations concernant votre situation familiale</b> au Maroc (p. ex. célibataire, marié, enfants etc.) avec documents justificatifs (p. ex. acte de mariage, livret de famille, certificat de célibat)
<input type="checkbox"/>	<b>réservation de vol</b> , si disponible
<input type="checkbox"/>	si disponible, <b>des copies de visa Schengen antérieurs</b>
<input type="checkbox"/>	<b>mineurs (moins de 18 ans)</b> Autorisation de quitter le territoire signée par les <u>deux parents</u> en supplément des papiers mentionnés ci-dessus. La signature doit être légalisée.

Ne présentez pas des justificatifs de tierces personnes comme ceux-ci n'ont aucune valeur pour prouver votre situation financière. Cette liste n'est pas exhaustive. Des pièces complémentaires peuvent être demandées par l'ambassade après l'examen du dossier, mais n'entraîneront en aucun cas la délivrance automatique d'un visa. Tout demandeur peut déposer avec son dossier, d'autres

documents appuyant sa demande. Les frais d'un visa s'élèvent à **60 €** et sont à régler en espèces en dirham. Au-delà de ces frais il n'y a pas d'autres charges de la part de l'Ambassade.